



Résolution 2104 (2016)¹

Vers un cadre de compétences pour la citoyenneté démocratique

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire souligne l'importance de donner aux jeunes tous les outils dont ils ont besoin pour acquérir les compétences nécessaires pour bâtir une société plurielle fondée sur la solidarité, les valeurs démocratiques et les droits de l'homme, et pour y vivre ensemble en tant que citoyens actifs et responsables.
2. Pour l'Assemblée, l'acquisition de ces compétences ne peut se faire sans une éducation de qualité concernant la citoyenneté démocratique, les droits de l'homme et le dialogue interculturel, dont l'école doit être un des piliers. Néanmoins, nombre de pays européens sont dépourvus tant de normes de référence que de processus permettant d'évaluer d'une manière appropriée les acquis de l'apprentissage et de l'enseignement en la matière, ainsi que les méthodes d'enseignement et les pédagogies utilisées.
3. Dès lors, l'Assemblée salue et soutient l'initiative des ministres de l'Education des Etats membres du Conseil de l'Europe concernant l'élaboration d'un cadre européen de compétences pour une culture de la démocratie et le dialogue interculturel, et souhaite que les décideurs politiques soient davantage sensibilisés à cette initiative et mobilisés pour prendre les mesures requises pour assurer l'application efficace de ce cadre de compétences dans tous les Etats européens.
4. A cet égard, l'Assemblée recommande aux Etats membres:
 - 4.1. de revoir leurs politiques dans le domaine de l'enseignement et de reformuler les objectifs de ces politiques, afin de tenir compte du nouveau cadre de compétences pour une culture de la démocratie et le dialogue interculturel que le Conseil de l'Europe élabore actuellement, et d'assurer, dès son adoption, sa mise en œuvre efficace;
 - 4.2. d'appliquer le cadre de compétences à tous les niveaux du système éducatif, en tenant compte des contextes divers (salle de classe, établissement scolaire, communauté locale ou communauté d'appartenance) et en veillant à ne pas dissocier l'apprentissage théorique de sa mise en pratique;
 - 4.3. d'adapter les programmes scolaires et d'allouer à l'éducation à la citoyenneté démocratique, aux droits de l'homme, à l'égalité de genre et au dialogue interculturel (qu'elle fasse l'objet d'un enseignement spécifique ou transversal) les moyens requis;
 - 4.4. d'adapter la formation initiale et la formation continue des chefs d'établissement scolaire, des enseignants et des éducateurs, notamment en ce qui concerne l'évaluation des compétences des élèves; si nécessaire, de rendre obligatoire la participation aux modules de formation (avec éventuellement des examens de qualification) permettant l'amélioration des connaissances dans les domaines couverts par le cadre de compétences;

1. *Discussion par l'Assemblée* le 19 avril 2016 (13^e séance) (voir [Doc. 13992](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Jacques Legendre). *Texte adopté par l'Assemblée* le 19 avril 2016 (13^e séance).

Voir également la [Recommandation 2088 \(2016\)](#).



4.5. d'assurer la reconnaissance des acquis de l'apprentissage pour une citoyenneté démocratique, le respect des droits de l'homme et le dialogue interculturel, tant pour les apprenants que pour les enseignants, les chefs d'établissement et les autres personnes concernées, et pour ce faire:

4.5.1. de mettre en place des procédures d'évaluation et de validation, afin de mesurer les progrès dans l'apprentissage théorique et dans l'acquisition des comportements appropriés;

4.5.2. d'utiliser des outils, tels que le Portfolio de compétences, qui permettent de donner une visibilité accrue à ces compétences;

4.5.3. de prendre en compte lesdites compétences dans les processus de sélection pour l'accès à la fonction publique.

5. L'Assemblée invite le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe à tenir compte du cadre de compétences dans la mise en œuvre de la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, et à promouvoir dans ce contexte l'échange d'expériences pratiques entre les collectivités territoriales.

6. L'Assemblée reconnaît le rôle important des partenaires de la société civile et rappelle qu'il faut associer les organisations de la société civile aux niveaux national et international à la mise en œuvre du cadre de compétences. Elle invite la Conférence des organisations internationales non gouvernementales du Conseil de l'Europe et le Conseil consultatif pour la jeunesse à contribuer à la mise en œuvre du cadre de compétences, ainsi qu'à l'échange d'expériences, à la promotion des bonnes pratiques et à l'enrichissement mutuel dans ce domaine.

7. L'Assemblée salue les efforts effectués pour coordonner les actions du Conseil de l'Europe avec celles d'autres organisations internationales, en particulier les institutions de l'Union européenne, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et de l'Association internationale pour l'évaluation des acquis des élèves (IEA). Elle invite ces organisations à poursuivre et à renforcer leur coopération dans tous les domaines ayant un impact sur la mise en œuvre du cadre de compétences, dans le but de rendre plus efficace et plus cohérent l'enseignement pour une culture de la démocratie et le dialogue interculturel dans les systèmes éducatifs de leurs Etats membres respectifs.